



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vendredi 24 juin 2022

14 heures – Salle du Conseil

### **Membres présents :**

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER, Catherine PRUDHOMME, Betty BA, Lucie VACHER.

Collège des membres de droit avec voix consultative : Hélène SURREL (directrice)

Collège des enseignants : Gilles POLLET, David VALLAT, Jean SOLCHANY, Chloé GABORIAUX, Harold MAZOYER, Béatrice JALUZOT, Jean-Michel RAMPON, Samadia SADOUNI.

Collège des étudiants : Jodie CLERC, Kyriane PETIT, Léna CLERC, Emma THIBERT, Robin TEILLET.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Gérard JEANNET (pour l'association des Alumni), Camille RENAUD (Responsable du Service Ressources humaines), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats), Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Mathilde REYNIER (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique).

### **Membres représentés ou excusés :**

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (représentée), Michael PETERS (représenté), Nathalie DOMPNIER (représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (représentée).

Collège des membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (agent comptable) (excusé)

Collège des enseignants : Jean-Louis MARIE (représenté), Emmanuel TAIEB (représenté).

Collège des étudiants : Erell LAMER (excusée), Léo PEIRIS (excusé) Léandre COTTAZ (représenté), Lisa GOY (représentée)

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h03.

## **1/ Approbation du procès-verbal du CA du 11 mars 2022**

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 11 mars 2022.

**Vote** : le procès-verbal du Conseil d'administration du 11 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Informations générales**

### **- Contrat d'établissement**

Hélène SURREL évoque l'avancée du projet relatif au contrat d'établissement. Les premiers documents présentant les objectifs prioritaires de l'établissement ont été remis au ministère le 12 mai 2022. Comme annoncé lors du précédent Conseil d'administration, un groupe de travail a été constitué au sein de l'établissement. A cet égard, Hélène SURREL remercie la vice-présidente étudiante, Erell LAMER, de sa participation à ce groupe concernant le volet Vie étudiante. Elle regrette cependant qu'aucun autre élu du Conseil d'administration n'ait pris part à ce groupe de travail alors que le contrat engage l'établissement pour les cinq années à venir.

Par ailleurs, Hélène SURREL indique qu'un décalage du calendrier a été décidé. La première étape du dialogue contractuel, prévue les 16 et 17 juin, a été reportée aux 8 et 9 septembre 2022. Dans cette perspective, le vote du contrat d'établissement par le Conseil d'administration, initialement prévu en décembre 2022, aura a priori lieu plus tardivement. Un Conseil d'administration extraordinaire sera donc peut-être nécessaire pour adopter le contrat d'établissement.

Hélène SURREL précise enfin que la Direction générale de la recherche et de l'innovation du MESRI organise une réunion sur la politique de recherche du site Lyon-Saint-Étienne au mois de juillet.

### **- Concours d'entrée**

Pour la session 2023, Sciences Po Lyon assurera la présidence du concours commun d'entrée en première année ainsi que la présidence du réseau ScPo.

Hélène SURREL présente les données quantitatives de la session 2022. Le nombre de candidats a diminué pour le concours d'entrée en première année, ce qui peut sans doute s'expliquer par le fait que les modalités du concours ont été celles prévues habituellement, à savoir, pour l'essentiel, des épreuves écrites.

Il y a eu 1618 candidatures pour Lyon et 10526 pour l'ensemble du réseau. Pour mémoire, il y avait eu 1970 candidatures pour Lyon et 13696 candidatures pour l'ensemble du réseau en 2021.

Concernant le concours d'entrée en 2<sup>e</sup> année, il y a eu 459 candidats (543 en 2021) et 51 admis (50 admis en 2021).

Concernant le concours de 4<sup>e</sup> année, il y a eu 534 candidats, donc une augmentation (491 en 2021). Il y a 53 admis (51 en 2021).

Le nombre de candidatures en première année diminue, après une année 2021 avec un nombre de candidatures très élevé. La baisse ne concerne pas seulement le concours commun d'entrée en première année mais également d'autres concours.

- État d'avancement des actions inscrites au plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Camille RENAUD indique que l'état d'avancement des actions inscrites au plan relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est un point d'information annuel obligatoire. Il est inscrit dans la loi pour la transformation de la fonction publique du 6 août 2019.

Le plan d'action a été approuvé par le Conseil d'administration de l'établissement le 25 juin 2021.

Il se présente en quatre axes :

- évaluation, traitement et prévention des écarts de rémunération, avec un point de vigilance concernant les primes de fin d'année versées aux personnels administratifs (les hommes percevraient une prime plus élevée que les femmes). Cette étude étant limitée à une partie des données, elle a été reconduite en 2022 sur l'ensemble des données 2021.
- garantie de l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, aux grades et emplois, avec un travail sur la mixité
- articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, avec notamment l'adaptation des modalités du travail, ce qui conduit, par exemple, à la modification de la Charte du télétravail avec des mesures d'élargissement du télétravail ou le soutien à la parentalité et l'accompagnement après congé de maternité.
- lutte contre les violences sexuelles et sexistes, le harcèlement et les discriminations, avec des campagnes de formation menées durant l'année 2021-2022 en direction des personnels. Ces formations n'ont pas été suivies par les enseignants et enseignants-chercheurs, ce qui conduit le Service des ressources humaines à réfléchir à un parcours de formation plus adapté à ce public.

Catherine PRUDHOMME demande si des indicateurs sont utilisés pour préparer le bilan.

Camille RENAUD indique que, à ce jour, il n'y a pas d'indicateurs et que l'établissement effectue un suivi par action.

- Contrat de plan État-Région

Hélène SURREL évoque le Contrat de plan État-Région (CPER). L'établissement porte un projet d'extension des locaux en partenariat avec la MSH. La situation actuelle est complexe : le vote de la région sur le CPER est reporté à la rentrée. Cela crée des incertitudes quant à l'aboutissement du processus.

- Réseau ScPo

Les Sciences Po de région ont participé à une école d'été qui s'est tenue à Aix-en-Provence les 2 et 3 juin 2022. La délégation de Lyon comptait des personnels enseignants et des personnels administratifs.

Ce temps a été enrichissant, abordant des thématiques diverses, notamment le grand oral, les violences sexistes et sexuelles ou l'exercice du droit de la liberté d'expression dans les Sciences Po de région. Ces échanges ont mis en lumière le souhait de poursuivre les échanges par la création de groupes de travail.

### **3/ Questions financières**

- Conditions générales d'achat

Hélène SURREL explique qu'il s'agit de faire en sorte que celles-ci soient en conformité avec le droit positif.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les conditions générales d'achat.

**Vote :** Les conditions générales d'achat sont adoptées à l'unanimité.

- Bourses exceptionnelles de mobilité 2022-2023

Hélène SURREL rappelle que les bourses exceptionnelles de mobilité ont été créées par le directeur précédent et que l'enveloppe financière dédiée à ces dernières a été augmentée pour l'année universitaire 2021-2022.

Ces bourses permettent à des étudiantes et des étudiants de partir en mobilité vers des destinations où le coût de la vie est particulièrement élevé.

Il s'agit donc d'une reconduction du dispositif.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la reconduction des bourses de mobilité pour l'année universitaire 2022-2023 et le montant qui leur est dédié.

**Vote :** La reconduction des bourses exceptionnelles de mobilité et leur montant total sont adoptés à l'unanimité.

- Tarifs de l'alternance

Hélène SURREL indique que l'établissement propose deux spécialités de 5<sup>e</sup> année en alternance : Management des services publics et partenariats publics/privés (MSP3P) à Lyon et Politiques et innovations sociales des territoires (PIST) à Saint-Étienne. Elle précise également que les contrats d'apprentissage concernent la formation initiale et les contrats de professionnalisation la formation continue. Les étudiantes et étudiants en alternance ne paient pas de droits d'inscription et sont rémunérés avec le statut de salarié.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les tarifs de l'alternance.

**Vote :** Les tarifs de l'alternance sont adoptés à l'unanimité.

*Madame Jaluzot rejoint la séance à 14h20.*

#### 4/ Questions institutionnelles

- Charte de la vie associative

Hélène SURREL précise que les modifications qui sont présentées sont demandées par les étudiantes et étudiants. La vice-présidente étudiante lui a d'ailleurs récemment indiqué l'importance de ces dernières.

Les services du Rectorat ont fait valoir auprès de l'établissement que la Commission des études et de la vie étudiante (CEVE) n'avait pas été consultée en amont sur ces modifications, comme le prévoit le règlement intérieur de l'établissement. La Commission de la vie associative a cependant été consultée et les étudiantes et étudiants sont à l'origine de ces modifications

Hélène SURREL indique ensuite que les modifications portent sur une meilleure prise en compte du campus de Saint-Étienne et de la vie associative sur ce campus et sur l'engagement des associations en matière d'égalité et de lutte contre les discriminations.

Chloé GABORIAUX s'interroge sur la procédure et l'absence de consultation de la CEVE.

Mathilde REYNIER indique que, dans la mesure où cette consultation est prévue par le règlement intérieur, il existe un risque juridique et que la délibération pourrait de ce fait être annulée en cas de recours. C'est à l'établissement d'apprécier le risque.

Gilles LE CHATELIER rappelle qu'il est important d'apprécier le risque juridique. En théorie, si la consultation d'une instance est prévue par un texte, c'est une obligation. Mais aux termes de la jurisprudence Danthony du Conseil d'État (2011), un acte qui est entaché d'une illégalité formelle (défaut de consultation d'un organisme) n'est pas illégal de ce seul fait si on est en présence d'une irrégularité qui n'a pas d'influence sur le sens de la décision et si la formalité omise est une formalité dont l'objet est de protéger des droits.

En l'occurrence, d'une part, si la CEVE avait été consultée, les modifications proposées n'auraient pas posé problème et, d'autre part, il n'est pas certain que la consultation de la CEVE protège un droit en tant que tel.

Le processus qui a mené à la délibération n'est pas régulier mais il semble néanmoins que le risque juridique est limité.

Les administrateurs sont informés qu'en cas de vote défavorable sur la délibération, celle-ci serait ajournée afin de consulter la CEVE et d'examiner le texte lors d'une prochaine séance du Conseil d'administration.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la Charte de la vie associative.  
**Vote :** La Charte de la vie associative est adoptée à l'unanimité.

- Plan d'action relatif à la mise en œuvre de l'accord de Grenoble

Agnès LABROUSSE présente les travaux de la commission tripartite de Sciences Po Lyon dont elle a assuré l'animation. Elle rappelle le contexte de la signature de l'accord de Grenoble.

C'est une initiative étudiante et un travail de concertation entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'accord de Grenoble propose une série de mesures concrètes adaptables aux établissements, et notamment la création d'un groupe de travail tripartite. À Sciences Po Lyon, il a été créé en décembre 2021, avec pour objectif de définir un programme d'action et un calendrier de mise en œuvre. Il y a des enjeux majeurs, d'intérêt collectif : des évolutions en cours sur ces questions dans l'enseignement supérieur et une demande des étudiantes et étudiants en la matière. L'objectif est que Sciences Po Lyon devienne un établissement modèle sur ces questions.

Le groupe de travail a fonctionné selon un mode plénier et avec des groupes restreints. Le premier groupe portait sur les questions d'empreinte écologique et notamment de l'empreinte carbone, le deuxième portait sur les questions de formation et de recherche et le troisième groupe portait sur les questions de participation et de partage autour des enjeux. Les participants étaient membres de deux groupes de travail restreints au moins, ce qui favorisait les échanges.

Agnès LABROUSSE indique que les propositions sont cohérentes et qu'elles sont liées par une approche systémique reliant les enjeux écologiques et sociaux. L'idée est de faire appel à l'intelligence collective et d'accompagner le processus tout au long de sa mise en œuvre afin de le faire évoluer. Il est prévu de s'appuyer pour ce faire sur la collaboration et la participation de toutes et tous. Le temps étant une ressource rare, il est prévu de s'appuyer sur les dispositifs existants et d'y inclure les objectifs écologiques, par exemple pour la formation des personnels ou l'innovation pédagogique.

Agnès LABROUSSE présente ensuite les mesures emblématiques du plan d'action.

Le premier élément est celui de la sensibilisation de chaque promotion. Il existe un enseignement à plusieurs voix sur en première année sur les questions de transition écologique, qui sera complété par une conférence inaugurale, lors de la semaine de la rentrée et d'un défi « 2 tonnes » au cours du second semestre. Les questions écologiques seront approfondies dans les enseignements, tout en respectant la liberté pédagogique des enseignants, en intégrant les enjeux écologiques dans les enseignements dont ce n'est pas le thème principal.

Un troisième élément est celui du bilan carbone et de la carte carbone mobilité. Le bilan carbone a été réalisé pour l'établissement A cet égard, Agnès LABROUSSE remercie les différents services engagés dans cette démarche. Ce bilan montre le poids des mobilités internationales, notamment les mobilités étudiantes. L'essentiel du bilan est imputable aux mobilités d'où l'importance d'essayer d'avoir un usage raisonné des vols moyens et long courrier. C'est pour cette raison que la commission propose la mise en place d'une carte carbone mobilité. Elle s'est inspirée d'un dispositif mis en place dans une école d'ingénieurs de Grenoble à l'initiative des étudiants de cet établissement. En pratique, il s'agit de répartir sur les trois premières années d'étude un bilan carbone de 6 tonnes, incluant l'année de mobilité. C'est très au-delà de l'objectif des accords de Paris, fixé à deux tonnes. Six tonnes permettent une mobilité éloignée, expérience fondamentale pour les étudiantes et étudiants qui se spécialisent dans les aires géographiques éloignées. Dans le cadre de la proposition, aucune interdiction n'est posée, il appartient aux étudiantes et étudiants d'arbitrer et de faire leur choix. La carte carbone mobilité est une carte indicative afin de faire prendre conscience aux étudiantes et étudiants et à toutes et tous de l'empreinte carbone de la mobilité.

La carte carbone mobilité pourrait aussi être déployée auprès des enseignants-chercheurs, dont le métier fait qu'ils sont parfois en déplacement, ce qui a un impact sur le bilan carbone

individuel et collectif. L'objectif est également d'encourager les mobilités ferroviaires, par exemple, en Europe, avec des mesures d'accompagnement.

Il s'agit de réduire les émissions et de réserver les vols à des besoins que l'on pourrait qualifier de prioritaires.

La carte carbone mobilité repose sur les principes de sobriété, d'égalité et d'inclusion, et de réciprocité. Elle est un levier qui comporte une dimension individuelle forte. En tant qu'individu, en effet, les deux leviers principaux pour réduire l'impact climatique sont la réduction de l'usage du transport aérien et la réduction de la consommation carnée. La plupart des autres leviers sont des leviers structurels et collectifs.

Un projet *Public Factory* viendra accompagner le processus et proposer des aménagements ou des mesures complémentaires pour « verdir » les mobilités de l'établissement.

Gilles LE CHATELIER remercie Agnès LABROUSSE pour les travaux accomplis sur ce projet.

Catherine PRUDHOMME s'interroge sur le suivi concret des actions.

Agnès LABROUSSE indique que l'école d'ingénieurs de Grenoble évoquée précédemment a proposé de mettre à disposition de l'établissement son outil de calcul des mobilités. Si, toutefois, cela n'était pas le cas, il serait possible d'utiliser des outils en ligne qui permettent de calculer le bilan carbone en décomposant en fonction des postes (la mobilité, par exemple).

Gilles LE CHATELIER demande si la dimension collective a été prise en compte et s'il y a des préconisations dans ce domaine, notamment en termes de consommation d'énergie des bâtiments.

Agnès LABROUSSE explique que des travaux ont été engagés au niveau des bâtiments. Un économiste de flux travaille notamment sur ces questions.

Hélène SURREL indique que certains travaux ont été effectués en la matière dans le cadre du plan Campus. Elle remercie, par ailleurs, Agnès LABROUSSE du travail accompli pendant cette année universitaire et rappelle que l'établissement a bénéficié d'un financement de l'État pour la réalisation du bilan carbone.

Agnès LABROUSSE souligne qu'il s'agit d'un travail collectif.

Jean SOLCHANY remarque qu'il est prévu d'intégrer un critère relatif aux enjeux environnementaux dans les appels à projet en matière de recherche. Il note que c'est une idée positive et s'interroge sur l'éventuel risque de pénaliser les projets de recherche qui n'auraient pas de dimension environnementale alors qu'ils sont scientifiquement légitimes.

Agnès LABROUSSE indique que ce point a fait l'objet d'un échange au sein de la Commission scientifique et qu'il ne s'agit d'en faire un axe prioritaire *stricto sensu* mais un axe prioritaire parmi d'autres. L'ensemble des projets de recherche reste bienvenu même s'ils ne portent pas sur ce thème. En d'autres termes, intégrer une dimension environnementale est bienvenue mais non obligatoire.

Hélène SURREL ajoute que, pour l'appel à projets propre à l'établissement, il y a des thématiques qui excluent un grand nombre d'enseignants-chercheurs du fait de leur nature.

La dimension environnementale est a priori moins excluante car plus transversale. Il y a d'ailleurs des débats au sein de la Commission scientifique quant aux thèmes des appels à projets de l'établissement.

Jean SOLCHANY explicite son propos et indique que, d'une manière générale, avec la logique d'appels à projet, il y a des projets qui ne peuvent être financés.

Hélène SURREL confirme ce point. Les débats sont en cours au sein de la Commission scientifique.

Agnès LABROUSSE indique que plusieurs modes de financement de la recherche peuvent cohabiter et qu'ils ne sont pas opposés.

Lena CLERC demande comment seront récoltés les bilans carbone des étudiants, notamment si leur recueil sera ou non anonyme.

Agnès LABROUSSE indique que la question n'est pas encore tranchée et devra être discutée, d'une part, avec les étudiantes et les étudiants et, d'autre part, avec les services de l'établissement pour trouver une modalité de collecte adéquate. La question des données personnelles est centrale et l'établissement y sera attentif.

Béatrice JALUZOT remercie Agnès LABROUSSE de son travail. Elle observe que, dirigeant un laboratoire de recherche sur l'extrême orient, la présentation réalisée peut faire naître un sentiment de culpabilité parmi les collègues qui travaillent sur les études aréales. Cela pourrait en outre renforcer des interlocuteurs considérant que les travaux de recherche sur des terrains éloignés ont un coût financier important. De plus, il n'y a pas d'outils pour accompagner la mise en œuvre et le déploiement de la carte carbone mobilité. Il est important enfin de bien respecter la mission de l'établissement d'ouverture sur le monde.

Agnès LABROUSSE nuance la présentation et détaille le dispositif envisagé. Il est proposé de différencier selon les disciplines en fonction de leur rapport au terrain, sans interdire les déplacements. Il s'agit de réfléchir à la façon dont les déplacements sur le terrain peuvent être organisés et accompagnés par l'établissement pour diminuer le nombre de déplacements par voie aérienne et, ce faisant, de réduire l'empreinte carbone de la mission. Ce qui est important, c'est de conduire à une prise de conscience sur l'impact climatique. Il existe des outils d'accompagnement, par exemple, en faisant apparaître l'impact carbone sur les ordres de mission. Il ne s'agit donc pas d'interdire le terrain ou la richesse des études aréales mais d'avoir conscience de son impact et d'essayer, dans la mesure du possible de regrouper les déplacements.

Hélène SURREL précise que c'est le début du processus et qu'il est nécessaire de trouver les outils, avec un accompagnement de l'établissement et en préservant les activités de recherche et d'enseignement à l'étranger.

Agnès LABROUSSE rappelle que le dispositif vise à faire prendre conscience de l'empreinte carbone des déplacements et à ouvrir la réflexion sur ce sujet.

Béatrice JALUZOT attend un fort accompagnement de la part de l'établissement.

Jean-Michel RAMPON indique que les compagnies aériennes pourraient également accompagner cette transition.

Jean SOLCHANY entend les arguments pour limiter les déplacements. C'est complexe à mettre en œuvre au niveau individuel du fait de la démocratisation du transport aérien. De plus, les enseignants-chercheurs vivent dans une logique d'évaluation et les missions internationales bénéficient d'une représentation favorable. Il y a des progrès à faire donc dans la représentation du métier d'enseignant-chercheur.

Gilles LE CHATELIER indique que les outils sont les premiers éléments de prise de conscience. La question de la responsabilité individuelle, d'une démarche volontaire est importante et l'établissement œuvre pour éclairer les choix. Cela pose des questions sur l'attractivité de certains de champs de recherche. Chacun a à intégrer cette préoccupation dans son quotidien ou dans sa carrière et est confronté à ces choix.

Il y a également des enjeux collectifs que le plan d'action met aussi en avant en articulant l'individuel et le collectif et en cherchant des points d'équilibre et des solutions partagées. Ce processus doit être mené en veillant à respecter ce qui est fondamental dans l'établissement, comme l'ouverture sur l'international ou la mobilité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le plan d'action relatif à la mise en œuvre de l'accord de Grenoble.

**Vote :** Le plan d'action relatif à la mise en œuvre de l'accord de Grenoble est adopté à l'unanimité.

- Règlement intérieur

Hélène SURREL présente les modifications qui sont relatives à deux dispositions du règlement intérieur.

S'agissant de l'article 31, il s'agit de faire figurer parmi les membres de la CEVE la chargée de mission intégration étudiante et projets formation.

Concernant l'article 30, relatif aux conseils de perfectionnement, les modifications sont proposées à la suite d'échanges avec les responsables de secteur. Il convient de distinguer deux réunions du conseil de perfectionnement, une réunion stratégique en décembre, avec les représentants du monde socio-économique, et une réunion pédagogique en mai.

Ces modifications ont pour objectif d'améliorer l'effectivité du rôle des conseils de perfectionnement.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le règlement intérieur.

**Vote :** Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

- Conventions signées par la directrice de l'IEP (information)

Hélène SURREL informe les administratrices et les administrateurs des conventions signées entre le 11 mars 2022 et le 23 juin 2022 :

<b>Partenaire</b>	<b>Objet</b>
Éditions Libel	Convention de partenariat relative au Prix du mémoire
Érudit	Partenariat de soutien au libre accès
Agence bibliographique de l'enseignement supérieur	Adhésion au groupement de commandes OpenEditions

## **5/ Questions de formation**

- Règlement des études et des examens

Hélène SURREL présente les principales modifications du règlement des études et des examens.

La modification de l'article 1 concerne la voie d'entrée spécifique nouvellement créée pour le campus de Saint-Étienne pour suivre parallèlement les études de Sciences Po Lyon et une licence en droit ou en économie. Il s'agit de déterminer que faire si une étudiante ou une étudiant(e) échoue à la licence en droit ou en économie. La solution retenue est que l'étudiante ou l'étudiant(e) ne pourra alors pas poursuivre le cursus à Sciences Po Lyon.

La modification de l'article 2 a trait à la composition de la Direction des études, avec l'ajout de la personne en charge de l'intégration étudiante et des projets formation.

La modification de l'article 3 apporte des précisions quant aux modalités d'évaluation possibles, par exemple, la possibilité d'être évalué sur un dossier. Une modification concerne également le nombre de notes de contrôle continu dans les CDM.

Hélène SURREL précise que, même si l'article 6 est inchangé depuis 2019, le sport obligatoire en 1<sup>er</sup> cycle est rétabli.

Les modifications des articles 10 et 14 concernent la première et la deuxième années quant au contenu et aux modalités de la CDM Projet professionnel.

La modification de l'article 18 concerne le stage de l'année de mobilité dite « année mixte » (3<sup>e</sup> année). Une modification avait été opérée au regard du contexte sanitaire, la durée du stage ayant été réduite. Il est proposé de revenir au droit applicable avant cette période.

Il est également permis, à titre exceptionnel, d'effectuer un stage au premier semestre. Cette souplesse permettra de faire face à des cas particuliers, comme l'annulation d'une mobilité académique au premier semestre.

La modification de l'article 19 concerne la validation du séjour académique. Jusqu'à présent, les résultats de l'université partenaire étaient convertis pour avoir des notes selon le système français. Or, cette opération de conversion peut être source d'inégalités entre les étudiantes et étudiants. Il est donc proposé de conserver le relevé de notes de l'université partenaire et de ne plus convertir les notes.

Béatrice JALUZOT s'interroge sur cette modification.

Hélène SURREL précise qu'elle vise à simplifier la validation de la troisième année. L'opération de conversion des notes est une opération délicate et source d'inégalités entre les étudiantes et étudiants. Le relevé de notes de Sciences Po Lyon indiquerait que l'étudiante ou l'étudiant

a été admis ou non. Le relevé de notes de l'université partenaire serait annexé au relevé de l'établissement.

Ensuite, les modifications concernent les cours de 4<sup>e</sup> année, à l'article 23, modifications qui répondent à une demande soit des étudiantes et étudiants, soit des enseignants, avec comme objectif de garantir la cohérence des parcours concernés.

Il y a des modifications qui concernent la *Public Factory* et entendent répondre aux constats faits quant à la charge de travail qui résulte de la participation aux projets *Public Factory*.

Il existe deux types de cours projets en quatrième année : les cours projets et les cours *Public Factory*.

Les cours *Public Factory* seraient réservés aux étudiantes et étudiants du secteur Affaires publiques, avec un coefficient de 5 au lieu de 3. En outre, un cours fondamental de tronc commun serait supprimé. Les étudiantes et étudiants ont, en effet, mis en avant l'intérêt et le caractère formateur de ces projets mais aussi le fait que la charge de travail était plus importante.

Par ailleurs, le travail dans le cadre des cours *Public Factory* a lieu sur l'année universitaire, ce qui pose problème pour la rédaction d'un travail de recherche. Il est donc proposé de resserrer le calendrier des cours *Public Factory*. Dans cette perspective, le calendrier prévoit que la restitution d'un projet doit intervenir au plus tard la première semaine du mois d'avril.

Il y a également des modifications relatives au séminaire d'initiation à la recherche. Des modifications ont été proposées par la Direction des études mais ont été retirées ; d'autres, sous réserve d'un vote positif du Conseil d'administration, demeurent. Une réflexion a été conduite par la Direction des études ; Hélène SURREL remercie à cet égard Anne-Sophie CHAMBOST, Directrice des études du deuxième cycle et des partenariats académiques, du travail effectué.

De longue date, des enseignants-chercheurs indiquent que le calendrier est inadapté : ils ne peuvent, en effet, pas lire les mémoires dans de bonnes conditions et organiser les soutenances dans un court laps de temps entre fin août et début septembre. Mais, du fait de contraintes techniques de scolarité, il n'est pas possible d'allonger le délai. Dans cette perspective, la Direction des études a proposé de commencer les séminaires plus tôt (fin septembre au lieu de fin octobre). Des réunions de travail ont permis de faire évoluer le projet initial. Une opposition des élus étudiantes et étudiants Solidaires et une réserve de la part d'un élu enseignant ont conduit à modifier le projet.

Ce qui était proposé dans le cadre de cette réflexion était de faire commencer les séminaires fin septembre, de modifier le nom de l'état d'avancement en exposé de la recherche (le mémoire restant un mémoire). En outre, à la suite d'échanges avec les enseignants-chercheurs, il a également été proposé un coefficient différencié pour le mémoire (8) et l'exposé de la recherche (6).

La réflexion conduisait à démarrer les séminaires un mois plus tôt et à les terminer également un mois plus tôt. Il avait été proposé que si l'étudiante ou l'étudiant voulait soutenir son mémoire en juillet, il était à remettre au plus tard le 10 juillet ; et si l'étudiante ou l'étudiant souhaitait soutenir à la rentrée, le mémoire était à remettre au plus tard le 25 juillet. Les représentants Solidaires et certains enseignants-chercheurs ont cependant fait part de leur opposition à ce calendrier. S'agissant d'une question pédagogique, Hélène SURREL indique qu'elle le prend en compte. Il est donc proposé de conserver un démarrage plus tôt des séminaires et la possibilité de remettre le mémoire jusqu'à la réouverture de l'établissement au mois d'août.

Ce choix réduit cependant la portée de la réforme proposée par la Direction des études alors que la remise du mémoire au mois de juillet aurait créé de meilleures conditions pour les enseignants-chercheurs et conforté la mise en œuvre en œuvre effective du principe d'égalité.

Enfin, différentes modifications intéressent les doubles-diplômes, notamment avec l'EMLyon ou l'IUL, la possibilité pour les étudiantes et étudiants de Prép'A+ d'effectuer un stage et des modifications de volumes horaires s'agissant de la formation continue.

Chloé GABORIAUX indique qu'une « coquille » subsiste à l'article 9 du règlement des études et des examens et qu'il convient de remplacer, si le nouvel intitulé est adopté, état d'avancement par exposé de la recherche. De même, la page 31 fait mention d'un master recherche alors que cette dénomination n'existe plus.

Hélène SURREL indique que la disposition est supprimée car elle concerne la réforme des séminaires.

Harold MAZOYER s'interroge sur la réforme des cours projets Public Factory. Il est question de modifier un cours de tronc commun en Affaires publiques. Il souhaite savoir quel est le cours concerné.

David VALLAT explique que l'idée est de réduire la charge de travail en supprimant un enseignement.

Hélène SURREL précise que c'est un cours fondamental qui est concerné, même si initialement c'était la suppression d'un CS qui avait été proposée.

David VALLAT précise les éléments relatifs à l'organisation du secteur Affaires publiques à compter de l'année universitaire 2022-2023 et notamment le fait que c'est un cours de tronc commun de secteur qui est supprimé. Les étudiantes et les étudiants suivent un enseignement en sociologie électorale comparée et choisissent ensuite soit droit fiscal, soit économie publique.

Catherine PRUDHOMME remarque que, dans le cadre du chapitre 6, à l'article 1, il est indiqué que le CPAG est une année non diplômante. Or, dans le chapitre 10, relatif au diplôme d'établissement d'administration publique (DEAP), il est indiqué que ce diplôme est accessible aux étudiants du CPAG.

Hélène SURREL explique que lorsque le diplôme a été créé, il a été dans un premier temps réservé aux élèves de la prépa Talents car il était difficile de l'ouvrir à toutes les personnes qui suivent les enseignements du CPAG. C'est un objectif à moyen terme. Donc, à ce jour, effectivement, le CPAG est une filière non diplômante.

Le chapitre 10 prévoit bien des règles différentes car ce sont deux régimes juridiques différents qui s'appliquent au CPAG et au DEAP.

Catherine PRUDHOMME précise ensuite que les élèves de la Prép'A+ ont également la possibilité de bénéficier du dispositif Talents. À la prochaine rentrée universitaire, ce dispositif est reconduit. Le dispositif Talents s'articule autour de deux notions importantes : le stage et

le référent ; LE référent est un fonctionnaire en poste dans une administration qui accompagne les étudiants pendant leur parcours de formation.

Hélène SURREL indique que le tutorat mis en place est effectivement un aspect important dans le cadre de la préparation Talents.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les modifications du règlement des études et des examens.

**Vote :** Les modifications sont adoptées à l'unanimité.

- Calendrier de formation

Hélène SURREL présente le calendrier des formations pour l'année universitaire 2022-2023. Elle indique qu'il n'y aura donc pas de remise obligatoire des mémoires avant la fermeture estivale.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le calendrier de formation.

**Vote :** Le calendrier de formation est adopté à l'unanimité.

## **6/ Questions de ressources humaines**

- Régime indemnitaire pour les personnels enseignants-chercheurs – montant de la prime individuelle (dite C3)

Hélène SURREL évoque la réforme du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs par le décret du 29 décembre 2021.

Désormais, il existe trois primes : la prime individuelle dite C1 dont bénéficie chaque enseignant-chercheur pour un montant identique et qui est revalorisée avec cette réforme ; ensuite, la prime dite C2 qui correspond à l'actuelle prime pour charge administrative et la prime dite C3 qui est, ici, concernée.

Il existe des lignes directrices de gestion adoptées au niveau ministériel. Il n'a pas été possible d'adopter des lignes locales compte tenu des délais très contraints. C'est en projet, ces lignes locales ne pourront, cependant, pas être en contradiction avec les lignes ministérielles.

Un groupe de travail a été créé pour accompagner ce projet et Hélène SURREL remercie Béatrice JALUZOT et David VALLAT de leur participation. Il reprendra ses travaux en octobre 2022. La proposition a été débattue avec les enseignants-chercheurs membres de ce groupe de travail qui compte également des membres du Comité technique et de la Commission scientifique.

Ce qui est déterminé par le Conseil d'administration est le montant de la prime dite C3. Le montant minimal est de 3500 € bruts, le montant maximal de 12 000 € bruts. La proposition de l'établissement est d'établir le montant de cette prime à 4000 € bruts. Pour information, l'Université Lumière-Lyon 2 a voté un montant de 3500 € bruts et l'Université Jean Moulin-Lyon de 3 de 4500 € bruts.

Le montant proposé a été déterminé compte tenu des contraintes financières propres à l'établissement et des exigences de l'État.

Cette prime dite C3 remplacera à terme la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), avec comme objectif en 2027 que 45 % des enseignants-chercheurs en bénéficient. En outre, il faut que le montant total alloué par l'établissement corresponde à 30 % du montant accordé au titre de la prime C1.

À partir de ces éléments et des projections financières réalisées, compte tenu également de l'apport de l'État à hauteur de 3.1 primes (soit 4 primes à financer) est d'environ 13000 €, cette prime, peu financée par l'État, le sera essentiellement sur les ressources propres de l'établissement. Le montant proposé au Conseil d'administration est donc le montant soutenable sur le plan financier.

Béatrice JALUZOT salue le travail du groupe de travail et le consensus dans les échanges. Ce montant, s'il est soutenable, est inférieur à celui de la PEDR. LA PEDR était une prime délivrée pour quatre ans aux enseignants-chercheurs sur des critères d'excellence scientifique. La prime dite C3 est variable, dépend de l'évaluation du dossier de l'enseignant-chercheur, lequel est complexe à compléter. Ces points ont été évoqués lors du groupe de travail.

Hélène SURREL précise que la prime dite C1 est, en revanche, d'un montant désormais plus important.

David VALLAT souligne que le groupe de travail s'est réuni à l'initiative de la Directrice pour déminer un sujet potentiellement complexe, avec une potentielle mise en concurrence des enseignants-chercheurs. Il salue la transparence des travaux et du processus.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le montant de la prime individuelle (part dite C3) du régime indemnitaire pour les personnels enseignants-chercheurs.

**Vote :** Le montant de la prime individuelle (part dite C3) du RIPEC est adopté à l'unanimité.

- Calendrier des fermetures administratives

Hélène SURREL présente le calendrier des fermetures de l'établissement pour l'année universitaire 2022-2023.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le calendrier des fermetures administratives.

**Vote :** Le calendrier des fermetures administratives est adopté à l'unanimité.

- Charte du télétravail

Hélène SURREL indique que les modifications proposées sont issues d'un groupe de travail, composé de membres du CHSCT, du CT et de l'administration. Les chefs de service ont, par ailleurs, été associés à la réflexion de façon à s'assurer que les dispositions étaient bien

applicables. Ce sont des modifications favorables aux personnels qui ont fait l'objet d'un consensus au sein du groupe de travail.

Principalement, les modifications portent sur :

- la durée à partir de laquelle les agents sont éligibles au télétravail (à l'issue de la période d'essai pour les agents contractuels, après un mois de présence pour les agents titulaires)
- l'inscription de l'indemnité forfaitaire du télétravail, avec la mise en place d'un outil dédié pour la déclaration
- la clarification du nombre de jours de présence
- la réduction du délai de prévenance pour le télétravail ponctuel.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la Charte du télétravail.

**Vote :** La Charte du télétravail est adoptée à l'unanimité.

- Durée de l'éméritat

Hélène SURREL précise tout d'abord qu'il y a une modification du cadre réglementaire avec un décret du 29 octobre 2021. L'éméritat peut être accordé à un professeur des universités ou un maître de conférences après son départ à la retraite. Cette qualité permet à l'enseignant-chercheur de poursuivre une partie de son activité.

Actuellement, le régime appliqué dans l'établissement est le suivant : il est possible de bénéficier de l'éméritat au maximum pour deux périodes de quatre ans et une période de deux ans.

Le décret prévoit que l'éméritat peut être délivré par l'établissement pour une période initiale déterminée dans la limite de 5 ans. Ensuite, il peut être renouvelé par deux fois, dans la limite de la période initiale.

La proposition de délibération a été précisée à la suite de d'échanges avec le rectorat. Il est, en effet, nécessaire d'indiquer, sachant que la période initiale proposée est une période de trois ans, qu'il peut y avoir deux périodes de renouvellement dans la limite de la durée de la période initiale, mais pas nécessairement de la même durée que cette dernière. Autrement dit, le renouvellement peut être accordé pour une durée de 1 an, 2 ans ou 3 ans. Au maximum, un enseignant-chercheur pourra donc être émérite pour une durée maximum de 9 ans.

Gilles LE CHATELIER demande des précisions sur le processus d'attribution de l'éméritat.

Hélène SURREL indique que la demande est effectuée par l'intéressé. Différentes autorités, le directeur de laboratoire de l'intéressé, le responsable de l'Ecole doctorale concernée, le président de la Commission scientifique, le directeur rendent un avis. Au vu de ces avis, la décision est ensuite prise par la Commission scientifique.

Hélène SURREL rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de la jurisprudence du Conseil d'État, il n'y a pas de droit à l'éméritat.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la durée de l'éméritat.

**Vote :** La durée de l'éméritat est adoptée à l'unanimité.

## 7/ Questions diverses

- Aide exceptionnelle (vote)

Hélène SURREL présente les sept demandes d'aides exceptionnelles. Elle indique pour chaque demande les éléments transmis par l'assistante sociale du CROUS.

La première demande concerne une étudiante de 5<sup>e</sup> année, pour un montant de 600 euros, pour la prise en charge d'un équipement informatique et pour la participation à des frais de transport et d'hébergement liés à des concours.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 1.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 1 est adoptée à l'unanimité.

La deuxième demande concerne une étudiante de 4<sup>e</sup> année, pour un montant de 350 euros pour faire face à une dépense imprévue.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 2.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 2 est adoptée à l'unanimité.

La troisième demande concerne une étudiante de première année pour un montant de 450 euros pour financer les dépenses pendant son stage.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 3.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n°3 est adoptée à l'unanimité.

La quatrième demande concerne une étudiante de cinquième année pour un montant de 350 euros pour financer les dépenses alimentaires.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 4.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n°4 est adoptée à l'unanimité.

La cinquième demande concerne une étudiante de cinquième année pour un montant de 500 euros pour intégrer un nouveau logement.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 5.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 5 est adoptée à l'unanimité.

La sixième demande concerne une étudiante de cinquième année pour un montant de 600 euros pour terminer l'année universitaire.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 6.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 6 est adoptée à l'unanimité.

La septième demande concerne un étudiant de deuxième année pour un montant de 450 euros pour financer les dépenses pendant son stage.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 7.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 7 est adoptée à l'unanimité.

Christophe MARQUES remarque que, sur les sept personnes, il y a six étudiantes qui ont sollicité une aide exceptionnelle.

- Motion relative à la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche

Kyriane PETIT présente au nom des étudiantes et étudiants de Solidaires étudiants et étudiantes une motion relative à la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche. Cette motion intervient dans le cadre de la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la participation à de nombreux appels à projet. La motion demande l'engagement de la direction de Sciences Po Lyon à plus de transparence dans la prise de décision pour les appels à projet scientifiques et pédagogiques en associant les enseignants et les étudiants, la valorisation des enseignements universitaires à caractère indispensable à la formation de toutes les professionnelles et de tous les professionnels et le maintien d'un coefficient fort pour les travaux de recherche de deuxième cycle.

Hélène SURREL remarque qu'il est demandé plus de transparence de la direction dans la prise de décision. A cet égard, elle formule des regrets quant à l'absence de participation des élus de Solidaires soit sept sur les neuf élus étudiants au Conseil d'administration au groupe de travail relatif au contrat d'établissement qui est de nature à permettre échanges et propositions. Même si la participation est difficile, du fait des contraintes d'emplois du temps, les groupes de travail permettent justement la transparence des processus décisionnels.

Hélène SURREL indique que la remarque de la motion sur la participation des acteurs privés lui paraît peu claire. Elle rappelle que la candidature de la plupart des intervenants extérieurs pour des enseignements est soumise à l'approbation de la Commission scientifique.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la motion relative à la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**Vote :** La motion relative à la libéralisation de l'enseignement supérieur et de la recherche est adoptée à la majorité (13 voix pour, 13 abstentions).

- Motion relative au grand oral

Robin TEILLET présente la motion relative au grand oral.

Considérant que le grand oral demande une intense préparation et que les conditions de l'épreuve sont difficiles, ce dernier n'est plus une épreuve adaptée aux étudiantes et étudiants de quatrième année. La motion demande donc la suppression du grand oral.

Hélène SURREL indique qu'une réflexion a été initiée au sujet du grand oral dans le cadre du réseau ScPo et au sein de l'établissement.

Léna CLERC explique en complément que la motion est présentée après une consultation menée auprès des étudiantes et des étudiants de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années, en deux temps, au début de l'année et après l'épreuve.

Gilles POLLET s'interroge sur la procédure et sur l'éventuelle modification du règlement des études et des examens par voie de motion.

Gilles LE CHATELIER précise que si la motion est adoptée, il reviendra à l'établissement d'en prendre acte et de modifier le règlement des études et des examens en conséquence. Cela supposerait également de mandater la Directrice pour porter ce point au sein du réseau. La motion ne peut pas valoir modification du règlement des études et des examens. Une éventuelle suppression ouvrirait des questions.

Chloé GABORIAUX rapporte les échanges entre enseignants, indiquant un fort consensus sur le fait que les modalités du grand oral ne sont plus adaptées et que la charge de travail de 4<sup>e</sup> année est très élevée.

Gilles LE CHATELIER relève que le Conseil d'administration pourrait adopter une motion proposant de réétudier les modalités du grand oral et comment cet examen pourrait évoluer. Il interroge les élus sur le maintien ou non de la motion telle que présentée.

Emma THIBERT confirme que la motion est maintenue telle qu'elle a été déposée. L'épreuve de grand oral ne fait plus sens et les étudiantes et étudiants n'y voient pas d'intérêt.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la motion relative au grand oral.

**Vote :** La motion relative au grand oral est rejetée (9 voix pour, 7 abstentions, 10 voix contre).

#### - Questions diverses

Chloé GABORIAUX souhaite savoir à quel moment le référentiel est présenté en Conseil d'administration.

Hélène SURREL précise que le référentiel fait l'objet d'un vote du Conseil d'administration restreint, ce dernier aura lieu en juillet.

Emma THIBERT demande des précisions concernant les conséquences de la suppression d'un cours en Affaires publiques sur le double diplôme avec l'IUL.

Hélène SURREL indique qu'à sa connaissance ce point n'a pas été examiné.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est close à 16 heures 26.